

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 février 2012

Absents : Jacky GRANDILLON, Marc PELLACOEUR

Absents ayant donné pouvoir : Claude BALLOTEAU, Marie-Laurence POIRIER, Guénola CHEVRE-BALEIGE, Richard BORIE, Francis MILLERAND, Charlène GIROIR, Maryse EUSOP

Madame Nathalie AKERMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire informe que c'est Monsieur Maurice-Claude DESHAYES qui présidera le conseil lors du vote des comptes administratifs, le maire devant quitter la salle comme le prévoit la règle.

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

➤ BUDGET - FINANCES COMMUNALES

- A l'unanimité, est adopté le compte administratif 2011 de la commune qui se traduit par :

- un excédent de fonctionnement de 1 935 659,05 €
- un résultat brut excédentaire de la section d'investissement de 431 328,52 €
- un résultat net déficitaire de la section d'investissement de 683 071,48 €

Monsieur DESHAYES rappelle les objectifs de 2011 : satisfaire les besoins des administrés, maîtriser les charges de fonctionnement, poursuivre le développement de l'action sociale, poursuivre la réorganisation du personnel communal et l'amélioration de la situation du personnel, maintenir l'aide aux associations et poursuivre les investissements prévus dans le programme. Il souligne que les dépenses de fonctionnement en 2011 n'ont augmenté que de 2,3 % par rapport à 2010.

Monsieur MONBEIG fait observer que le montant des restes à réaliser en dépenses est de 3M d'euros. Trop souvent, les travaux sont entamés mais pas réalisés en fin d'exercice.

Monsieur le maire demande quels travaux font l'objet de restes à réaliser trop importants. Il demande par ailleurs à M. MONBEIG s'il veut dire que les opérations sont trop longues.

Monsieur MONBEIG estime que pour la rue Dubois Meynardie et l'avenue Léon Hélène, c'est long.

Monsieur le maire souligne que pour la rue Dubois Meynardie, la commune ne peut pas réduire la durée des travaux sinon en les poursuivant l'été, ce qui n'est pas concevable. Il a déjà expliqué pourquoi les travaux ont démarré à tel moment et pourquoi ils se prolongent.

Monsieur MONBEIG note qu'il n'y a jamais eu de travaux aussi longs à Marennnes dans le passé, malgré des opérations de grandes ampleurs. Pour la rue de la République, ce fut moins long.

Monsieur DESHAYES fait observer que sur les 3M d'euros de restes à réaliser, il y a déjà 1 455 000,00 € pour la Maison des Initiatives et des Services, 216 000,00 € pour la rue Dubois Meynardie et 260 000,00 € pour la PVR Fief du Seize-Un. En voirie, les travaux sont en cours. Il reste donc 800 000,00 € de restes à réaliser en petites opérations, ce qui n'est pas très élevé.

Monsieur le maire souligne que, en voirie, tout ce qui est inscrit est dépensé. Il insiste sur le fait que, en voirie, les 300 000,00 € programmés chaque année sont toujours dépensés.

- Il est adopté le compte administratif 2011 du port de plaisance qui se traduit par :

- un excédent de la section de fonctionnement de 56 662,68 €
- un solde brut excédentaire de la section d'investissement de 132 165,27 €
- un résultat net excédentaire de la section d'investissement de 965,27 €

Monsieur SAMZUN demande si la charge que représente l'agent chargé du port de plaisance est imputée uniquement sur le budget du port de plaisance.

Monsieur DESHAYES précise que cette charge est aussi imputée sur le budget du port ostréicole.

- Il est adopté, à l'unanimité, le compte administratif 2011 du port ostréicole qui se traduit par :
 - un excédent de la section de fonctionnement de..... 39 383,60 €
 - un solde brut excédentaire de la section d'investissement de 152 391,92 €
 - un résultat net excédentaire de la section d'investissement 16 391,92 €
- Il est déclaré, à l'unanimité, que les comptes de gestion 2011 de la commune et du port ostréicole dressés par le percepteur n'appellent pas de réserves particulières ni d'observations.
- Il est déclaré que le compte de gestion 2011 du port de plaisance n'appelle ni réserves particulières ni observations.
- Les affectations de résultat de la section de fonctionnement 2011 sont effectuées comme suit :
 - commune, à l'unanimité :
 - une partie pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement (cpte 1068) ... 683 071,48 €
 - une partie pour financer des opérations nouvelles (cpte 1068)..... 652 587,57 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002)..... 600 000,00 €
 - port ostréicole, à l'unanimité :
 - une partie pour financer les dépenses d'investissement (cpte 1068)..... 20 000,00 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002)..... 19 383,60 €
 - port de plaisance :
 - une partie pour financer les dépenses d'investissement (cpte 1068)..... 34 000,00 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002)..... 22 662,68 €
- Il est pris acte des orientations budgétaires 2012.

Monsieur DESHAYES précise que ces orientations budgétaires ont été fixées à partir des quelques éléments contenus dans la loi de finances 2012, à savoir des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixés par l'Etat à 1,018 pour les propriétés bâties et non bâties, le gel persistant des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Il souligne que les objectifs de la commune en 2012 seraient notamment la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement, le maintien de l'effectif du personnel communal, la stabilité des aides aux associations et la poursuite des investissements prévus.

➤ **EQUIPEMENT CULTUREL**

- A l'unanimité :
 - Il est émis un avis favorable sur l'offre du Cabinet CGF Atlantique pour la mission à mener dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche de la médiathèque et de la création de la ludothèque pour le coût de 12 400,00 € HT.

Monsieur MONBEIG demande si le permis de construire a été signé.

Monsieur le maire répond que le permis de construire a été signé il y a déjà quelque temps pour la médiathèque et la ludothèque. Il souligne par ailleurs que l'architecte des Bâtiments de France, qui a examiné le projet, est déjà venu deux fois en commission d'urbanisme. Il convient de souligner son implication et sa présence.

- Il est sollicité une subvention européenne d'un montant de 30 000,00 €, au titre du programme LEADER 2007/2013 du groupe d'action locale du Pays Marennes Oléron, pour la réalisation d'un centre de musiques actuelles dont le coût total s'élève à 124 059,20 € HT.

➤ COOPERATION INTERCOMMUNALE

- A l'unanimité :

- Il est décidé d'accepter la modification statutaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans son article 3, paragraphe B "compétences optionnelles", afin d'intégrer deux actions issues du programme local de l'habitat (PLH), l'une relative à participation financière de la communauté de communes auprès des bailleurs publics pour lui permettre le financement de logements sociaux, l'autre relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le maire informe que la commune de Marennes, au cours d'un des derniers conseils communautaires, a exprimé le souhait que l'aire d'accueil des gens du voyage soit communautaire, même s'il est prévu qu'elle soit réalisée à Marennes. Il souligne que la subvention prévue pour la réalisation d'une telle aire d'accueil est bonifiée lorsqu'elle est communautaire. Il souligne par ailleurs que lorsque la commune de Marennes revendique la réalisation d'équipements sportifs sur son territoire, ainsi qu'un local jeunes, il est normal que cette aire d'accueil soit prévue à Marennes. Il précise qu'il n'est pas impossible que le CIAS gère cette future aire d'accueil.

Monsieur MONBEIG demande où sera implantée cette aire d'accueil.

Monsieur le maire informe que la première réunion publique sur le plan local d'urbanisme est prévue au mois de mars. La question de l'aire d'accueil des gens du voyage étant une question sensible, il préfère évoquer l'implantation d'un tel équipement lors de cette réunion. Il souligne que cette aire ne devra pas être implantée trop loin du cœur de ville, là où il existe les réseaux.

- Il est approuvé le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'accès à la ZA "Fief de Feusse" et aux futurs équipements sportifs par la commune de Marennes à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le maire souligne que la fin de l'aménagement de la ZA "Fief de Feusse" et la future implantation des équipements sportifs justifient cette intégration communautaire.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

- A l'unanimité :

- Il est créé un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet.

Monsieur DESHAYES souligne que le poste d'adjoint technique 2ème classe est créé suite au recrutement d'un agent à l'atelier mécanique, après le départ à la retraite d'un agent qui était adjoint technique principal de 1ère classe. Ce dernier poste sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

- Il est confié au centre de gestion le soin de négocier un contrat groupe ouvert d'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée auquel la commune se réserve la faculté d'adhérer ou pas.

➤ ECOLES

- A l'unanimité :

- Il est accordé les subventions suivantes :

❖ Ecole élémentaire Henri-Aubin :

- 4 500,00 € pour l'organisation d'une classe de neige des élèves de CM1 à Lamoura
- 470,00 € pour l'organisation d'un séjour pédagogique des élèves de CE1 à Lezay
- 395,00 € pour l'organisation d'un séjour pédagogique des élèves de CE2 à Paris

❖ Ecole maternelle "Les Tilleuls" :

- 560,00 € pour l'organisation d'un séjour pédagogique des élèves de GS au Centre de la Jaudonnière à Saint-Pierre d'Oléron

Monsieur MONBEIG demande où se trouve Lamoura.

Monsieur DESHAYES répond que cette localité se trouve dans le Jura.

- Il est fixé le prix du repas adulte enseignant bénéficiant de la subvention Etat, pour l'année 2012, à 3,33 €.

➤ **PORT**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les travaux de création d'un ponton à confier à la SARL GORICHON, au port ostréicole de La Cayenne, pour le coût de 10 903,04 € HT.

Monsieur MONBEIG demande où va être réalisée cette terrasse.

Monsieur MOINET précise que cette terrasse va être réalisée au-dessus de la crique, en face la terrasse actuelle occupée par M. BERTOT, celle-ci devant être supprimée.

➤ **BASSIN DE BAIGNADE**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les travaux de renforcement du cordon dunaire à confier à la SARL POSTEAU pour le coût de 16 500,00 € HT, soit 19 73400 € TTC.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

- A l'unanimité, il est accordé une avance de 12 500,00 € sur la subvention qui sera allouée à l'association "Marenes Art et Culture" au titre de l'année 2012.

Madame RENAUD demande s'il s'agit d'une avance.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien d'une avance sur la subvention.

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité :
 - Il est passé une convention avec la SPA de Saintes pour l'accueil des animaux errants sur la commune, la participation financière de la commune s'élevant à 1 337,52 €.
 - Il est procédé au déclassement de la partie du chemin rural situé au lieu-dit l'Arceau et cédé à l'euro symbolique cette partie de chemin cadastrée section BS n° 214, d'une superficie de 30 m², à Monsieur et Madame Jean Pierre DAULIER.

➤ **INFORMATIONS**

1°) Monsieur le maire souhaite faire le point sur la situation du Petit Port des Seynes depuis les informations qu'il avait apportées au conseil municipal en mai 2010.

- 4 mai 2010 : le maire rend effectif par l'affichage un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer sur le site. Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune remarque de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.
- 30 avril 2010 : arrêté de travaux d'office du préfet en ce qui concerne le site du Petit Port des Seynes. L'Etat considère l'absence de responsable identifié pour le site et prescrit la réalisation d'études visant à :
 - établir une cartographie de la pollution de l'ancien site industriel ;
 - examiner la question des risques sanitaires et environnementaux potentiels en se basant sur l'approche méthodologique proposée par les textes du 8 février 2007 relatifs à la gestion des sites et sols pollués ;
 - identifier l'origine des pollutions ;
 - proposer, le cas échéant, les mesures de gestion sanitaires et/ou environnementales appropriées.
- 30 septembre 2010 : le préfet demande au tribunal de Poitiers l'annulation de l'arrêté interdisant l'accès des personnes sur le site.
- juillet 2010 : la commune exerce un recours en annulation contre l'arrêté de travaux d'office du préfet.

- 9 décembre 2010 : l'Agence Régionale de Santé, suite à la confirmation de la contamination des sols sur le site, informe la commune que la cellule interrégionale d'épidémiologie a suggéré de mettre en œuvre des analyses de sol chez les riverains de la rue des Martyrs qui seront contactés directement par l'ARS.
- mars 2011 : mémoire en défense du préfet contre la demande d'annulation de l'arrêté du 30 avril 2010 exercé par la commune de Marennes.
- 12 mai 2011 : le maire, sans nouvelle de l'étude menée par l'ADEME dans le cadre des travaux d'office engagés par la préfecture, adresse un courrier à monsieur le préfet pour savoir où en est l'étude ainsi que les mesures que l'Etat compte mettre en œuvre au vu des résultats.
- 17 juin 2011 : une réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est provoquée par le Préfet en ce qui concerne le Petit Port des Seynes. Le dossier de Marennes est ensuite retiré de l'ordre du jour.
- juillet 2011 : la commune de Marennes exerce un mémoire en réplique contre le mémoire en défense concernant l'arrêté de travaux d'office du 30 avril 2010. Plus précisément et afin de situer les bases de la défense de la commune :
 - sur l'illégalité externe :
 - a) nous pensons que le préfet est incompétent pour agir au regard du code de l'environnement ;
 - b) il y a vice de procédure en ce sens que le préfet a l'obligation, depuis 2001, d'exercer ses pouvoirs de police et ne peut évoquer une prescription trentenaire ;
 - c) que le rapport d'expertise et ses conclusions ne sont absolument pas cités alors que ce rapport d'ANTEA devrait constituer la base de toutes réflexions.
 - sur l'illégalité interne :
 - a) Il y a violation de la loi en ce qui concerne notamment l'article L511 -1 du code de l'environnement ; plus précisément il y a absence de plan de gestion conformément à la méthodologie de 2007 qui concerne les sites et sols pollués.
 - septembre 2011 : l'étude ADEME est enfin publiée et conclue à :
 - a) l'existence d'une pollution du site ;
 - b) un impact inexistant en dehors du site industriel ;
 - c) l'absence d'impact en ce qui concerne le mercure gazeux ;
 - d) l'imputabilité de Saint-Gobain ;
 - e) une incompatibilité d'usage sensiblement identique à celle conclue au cours de l'expertise ;
 - f) des solutions de gestion, à nos yeux inacceptables pour le site, à savoir :
 - un confinement superficiel par la couverture des sols nus pour la zone artisanale et pour la partie nord d'Oléron STP ;
 - une interdiction d'accès par clôture et panneaux au cœur de friche ;
 - une excavation des cendres sur la parcelle habitée au sud sur 50 cm et un apport de matériaux sains.
- octobre 2011 : la commune adresse un mémoire en réplique dans le cadre du mémoire en défense du préfet datant de mars 2011.
- 3 novembre 2011 : une réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est provoquée par la préfecture en ce qui concerne le Petit Port des Seynes. L'instance émet un avis favorable aux travaux proposés.
- 14 novembre 2011 : arrêté de travaux d'office de la préfecture en ce qui concerne le site du Petit Port des Seynes ; cet arrêté est affiché en mairie en date du 30 novembre 2011.
- novembre 2011 : une réunion est organisée à la sous-préfecture de Rochefort en présence de l'ADEME afin de faire une synthèse des études menées par l'ADEME mais également afin de faire un point sur les procédures de remédiation proposées par l'ADEME (arrêté de travaux d'office).
- décembre 2011 : les riverains sont convoqués en mairie pour une explication des mesures envisagées par le préfet.
- janvier 2012 : la commune procède à un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de travaux d'office du préfet.

- février 2012 : la commune adresse un mémoire en défense contre la requête du préfet visant à demander l'annulation de l'arrêté interdisant l'accès des personnes sur le site.
- février 2012 : arrêté modificatif en ce qui concerne les travaux d'office de la préfecture. L'arrêté modificatif concerne la parcelle Oléron STP pour laquelle les mesures consistent à recouvrir les sols nus pollués à l'issue d'une excavation complète et d'un dépôt au nord de la parcelle Oléron STP. Par ailleurs, sur cette parcelle située au nord du site (comme pour les secteurs "cœur de friche"), la mise en place d'une clôture et de panneaux est prescrite.

2°) Monsieur MONBEIG informe que des soirées animées ont été organisées dans le local aménagé par la commune pour l'harmonie municipale lors du premier de l'an, et plus récemment il y a quinze jours. Le local a été laissé en mauvais état de propreté. Il y a eu des bruits de voiture de 2 h 00 à 6 h 00 du matin.

Monsieur le maire va demander des informations précises sur ces soirées et rendra compte.

La séance est levée à 22 h 10.